



Titre de séjour algérien et renseignements svp

Par Visiteur

Bonjour

ma question la voici: j'ai actuellement un titre de séjours d'une année renouvelable certificat de résidence algérien commençant arrive en france en 2007 et je vais bientôt me marier avec une algérienne qui elle a un titre de séjours étudiante, arrivée en france en 2008.

alors je souhaite savoir si après notre mariage ma femme aura le titre de séjour vie privée et familiale ou elle va rester avec celui étudiante ? si c'est le cas quelles son les conditions exigées ? a qui m adresser et quant le faire
mes salutations les plus sincères.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

alors je souhaite savoir si après notre mariage ma femme aura le titre de séjour vie privée et familiale ou elle va rester avec celui étudiante ? si c'est le cas quelles son les conditions exigées ? a qui m adresser et quant le faire
Votre épouse pourra éventuellement solliciter la carte de séjour vie privée et familiale si vous ne remplissez pas les conditions du regroupement familial.

Est ce le cas?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour

merci pour votre réponse aussi rapidement

quelles sont justement les conditions

condition de séjours ? oui on séjourne régulièrement en France moi on ma qualité de commençant arriver en France en 2007 et elle étudiante arrivée en 2008

quelle sont les autres conditions a réunir

pour les ressources vont il tenir compte uniquement de mes ressources ou bien les ressources jointe ?

quant est ce que je vais proceder au changement

mes salutations les plus sincères

Par Visiteur

Monsieur

quelle sont les autres conditions a réunir

pour les ressources vont il tenir compte uniquement de mes ressources ou bien les ressources jointe ?

Tout d'abord vous devez justifier de ressources stables et suffisantes en France. Au moins le SMIC (1365 ?). Les ressources de votre épouse seront également pris en considération(si elles en perçoit de son pays d'origine elles ne seront pris en considération que si votre épouse continuera à les toucher en France).

Par contre ne rentrent pas dans le calcul:

les prestations familiales,

le revenu de solidarité active (RSA),

l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA),

l'allocation temporaire d'attente (ATA),

l'allocation de solidarité spécifique (ASS),

l'allocation équivalent retraite (AER).

Ensuite vous devez avoir un logement d'au moins 28m2.

La demande doit être déposée après votre mariage.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse
mais peu être je me suis mal expliqué
mais ma future femme n'est pas en algérie elle est ici en france avec moi avec un titre de séjour étudiante et elle travaille à mi temps donc mes ressources et les siennes, on doit avoir au minimum le smic ?
car elle travaille à mi temps pour 630 euros par mois je cumule un revenu de 870 euros donc elle est moi environ 1500 donc je pense qu'on remplit cette condition en plus du logement de 35 m2.
pouvez vous m'envoyer les textes de lois qui régissent cela ? est ce que c'est l'accord franco algérien de 1968 ou autres
mes salutations les plus sincères

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

mais ma future femme n'est pas en algérie elle est ici en france avec moi avec un titre de séjour étudiante et elle travaille à mi temps donc mes ressources et les siennes, on doit avoir au minimum le smic ?
Vous aviez été très clair j'avais compris que votre future épouse était en France, d'où ma proposition de demande de regroupement familial sur place après le mariage.
Quant à vos ressources: vous devez avoir au minimum le SMIC.

pouvez vous m'envoyer les textes de lois qui régissent cela ? est ce que c'est l'accord franco algérien de 1968 ou autres
L'accord franco algérien reprend les dispositions inscrites dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L.411-1 et suivants.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour
merci pour vos réponses aussi rapidement et clairement cela va m'aider dans mes démarches
Je m'excuse de vous déranger encore une fois mais une dernière question que j'ai mal comprise
concernant les revenus minimum le smic en additionnant mes revenus et les revenus de ma femme ?
ou vais-je déposer la demande auprès de la préfecture de résidence ou à l'OFFI ? cela prend combien de temps pour avoir la réponse ?
Mes salutations les plus sincères.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je m'excuse de vous déranger encore une fois mais une dernière question que j'ai mal comprise
concernant les revenus minimum le smic en additionnant mes revenus et les revenus de ma femme ?
Oui on prend en considération vos revenus et ceux de votre femme.

ou vais-je déposer la demande auprès de la préfecture de résidence ou à l'OFFI ? cela prend combien de temps pour avoir la réponse ?

tout d'abord il faut attendre d'être marié.

Ensuite le dépôt se fait soit à la préfecture soit à l'OFFI cela dépend de chaque département. Je pense que la préfecture pourra vous renseigner sur ce point.

La procédure est assez longue car le maire doit faire une enquête (cela prend au maximum deux mois) ensuite le dossier est transmis à l'OFFI ou au préfet qui a 6 mois pour vous répondre. Donc entre la date du dépôt du dossier et la réponse il faut compter au moins 9 mois.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour et merci pour votre aide et permettez moi une toute dernierz question qui s impose d elle meme
ya t il un risque de refus et quelles sont ces raisons
par cela ke termine mes questions
mes salutations

Par Visiteur

Bonjour et merci pour votre aide et permettez moi une toute dernierz question qui s impose d elle meme
ya t il un risque de refus et quelles sont ces raisons
est elle autorise a travailler durant la periode d etude du dossier
par cela que termine mes questions
mes salutations

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

ya t il un risque de refus et quelles sont ces raisons

Oui malheureusement il y a toujours un risque de refus. Les raisons peuvent être différentes: revenus insuffisants, logement non adapté.

Je ne peux pas préjuger de la décision de l'administration.

est elle autorise a travailler durant la periode d etude du dossier

Etant donné qu'elle sera toujours sous couvert de sa carte d'étudiant pendant l'étude du dossier, elle ne pourra pas dépasser le quota d'heures autorisé.

Cordialement